

**ARRETE MUNICIPAL OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC – FETES DES VOISINS**

**Monsieur le Maire de OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

**Vu** la demande formulée en date du 17 juin 2026, par Mme WENDLING Claire 27 rue de la Liberté en vue d'organiser sur le domaine public communal la fête des voisins le 29 août 2026 à partir de 18h30.

**Vu** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'une fête sur le domaine public communal.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public par cette animation le samedi 29 août 2026.

**ARRÊTÉ n° 15 /2026**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation des divers animations prévus dans le cadre de LA FETE DES VOISINS, le samedi 29 août 2026 la disposition suivante devra être respectées.

**PARC DU LOESS** – le samedi 29 août 2026- de 18h30 à 01h00. Cette place sera réservée afin de permettre aux participants de la Fête des voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier.

**Article 2** : Cette fête des voisins est placée sous l'entière responsabilité de son organisateur qui veillera à minimiser les différents troubles au voisinage (bruit...). Les activités musicales et bruits devront cesser à 01h00.

**Article 3 :** L'organisateur de cette fête des voisins prendra en charge le nettoyage du parc.

**Article 4 :** La responsabilité de l'organisateur mentionné en page 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation des divers repas ou dû à la présence de divers matériels installés sur le domaine public.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Madame Claire WENDLING

Osthoffen, le 26 juin 2026  
Monsieur le Maire  
Wilfrid DE VREUSE

